

Arrêté n° 2021-2022-005
portant fermeture temporaire de l'Université de La Réunion (cyclone « Batsirai »)

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7° ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté en date du 9 juin 2021 portant nomination Monsieur Luçay SAUTRON, Attaché principal d'administration, en qualité de Directeur général des services par intérim ;

Considérant le placement du département par le Préfet de La Réunion en alerte pré-cyclonique jaune depuis le dimanche 30 janvier 2022 à 18 heures (heure de La Réunion) ;

Considérant que, selon les prévisions météorologiques transmises par Météo France, le cyclone tropical « Batsirai » serait aux abords du département à compter du mercredi 2 février 2022 ;

Considérant les risques majeurs que ces conditions météorologiques peuvent présenter pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Université de La Réunion est fermée à compter du mercredi 2 février 2022 à 6 heures (heure de La Réunion).

Article 2 : Cette mesure est applicable jusqu'à nouvel ordre. Elle prend fin de plein droit lorsque le Préfet de La Réunion annoncera la levée de toute alerte cyclonique (alerte bleue « phase de sauvegarde cyclonique »).

Article 3 : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} février 2022

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **- 1 FEV. 2022**